

# L'IBO ENCEINTE : CONCILIER TRAVAIL ET GROSSESSE



1

ALIBODE  
07 novembre 2015  
Metz

# PLAN :

- Intérêt du sujet
- Axe de réflexion
- Méthode
- Résultats
- Conclusion
- Ebauche d'une plaquette de prévention

# INTÉRÊT DU SUJET :

- Le thème :
  - Inquiétude personnelle
  - Utilité collective
- L'axe de réflexion :
  - Point de départ de l'IBO
  - Communication avec la hiérarchie
  - Rôle du médecin du travail
- Question de départ : **Comment l'IBO enceinte fait-elle pour travailler au vu des risques existants dans son environnement professionnel ?**

## INTÉRÊT DU SUJET :

- Prévention
- Amélioration des conditions de travail pour les IBO enceintes
- Mise en place de solutions adaptées

## AXE DE RÉFLEXION :

- L'éclairage théorique :
  - Très peu de littérature sur ce sujet en France
  - La loi prévoit de protéger une salariée enceinte au travers de différents textes
  - Existence de risques de nature variée dans la profession
  - Question de recherche : **Quelles sont les stratégies mises en place par l'IBO enceinte pour éviter d'être exposée aux risques inhérents à son environnement professionnel ?**

# MÉTHODE :

- Démarche déductive
- Approche quantitative de type descriptif
- Méthode « enquête et sondage » = questionnaires
- Buts :
  - Vérifier le postulat de départ
  - Recueil de comportements et pratiques des professionnelles
  - Anonymat

## RÉSULTATS :

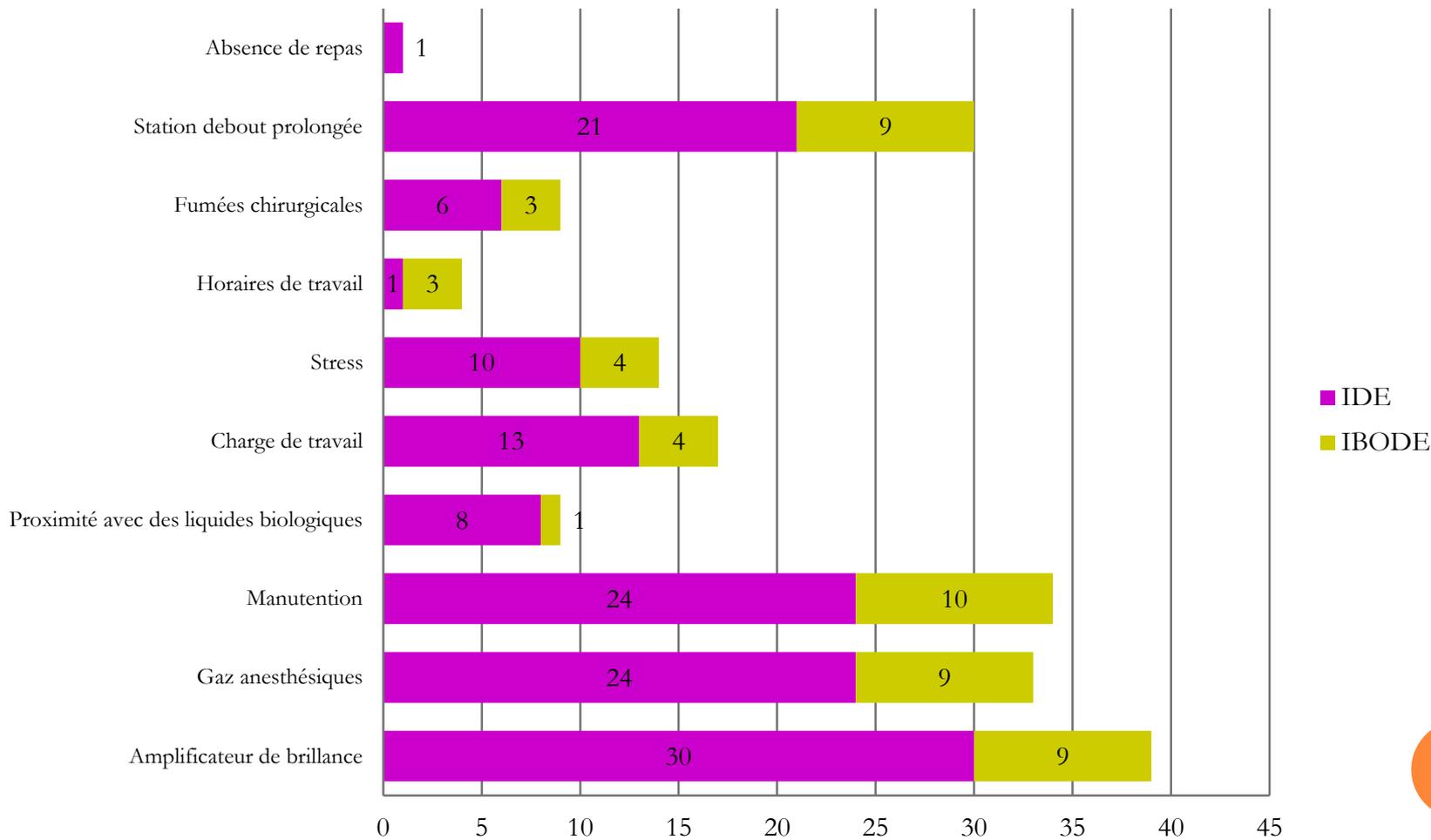
- 60 questionnaires distribués 41 remplis
- 33 femmes pour 8 hommes
- 11 IBODE et 30 IDE
- Très peu d'informations ou de formations sont demandées par le personnel concerné

## RÉSULTATS :

- Fausses idées (délai légal de déclaration)
- Grande majorité de déclaration lors du 1<sup>er</sup> trimestre dans le but de limiter les expositions à risque (surtout l'amplificateur de brillance) et de permettre l'organisation de service pour le futur arrêt de travail
- Peu d'implication de la médecine du travail

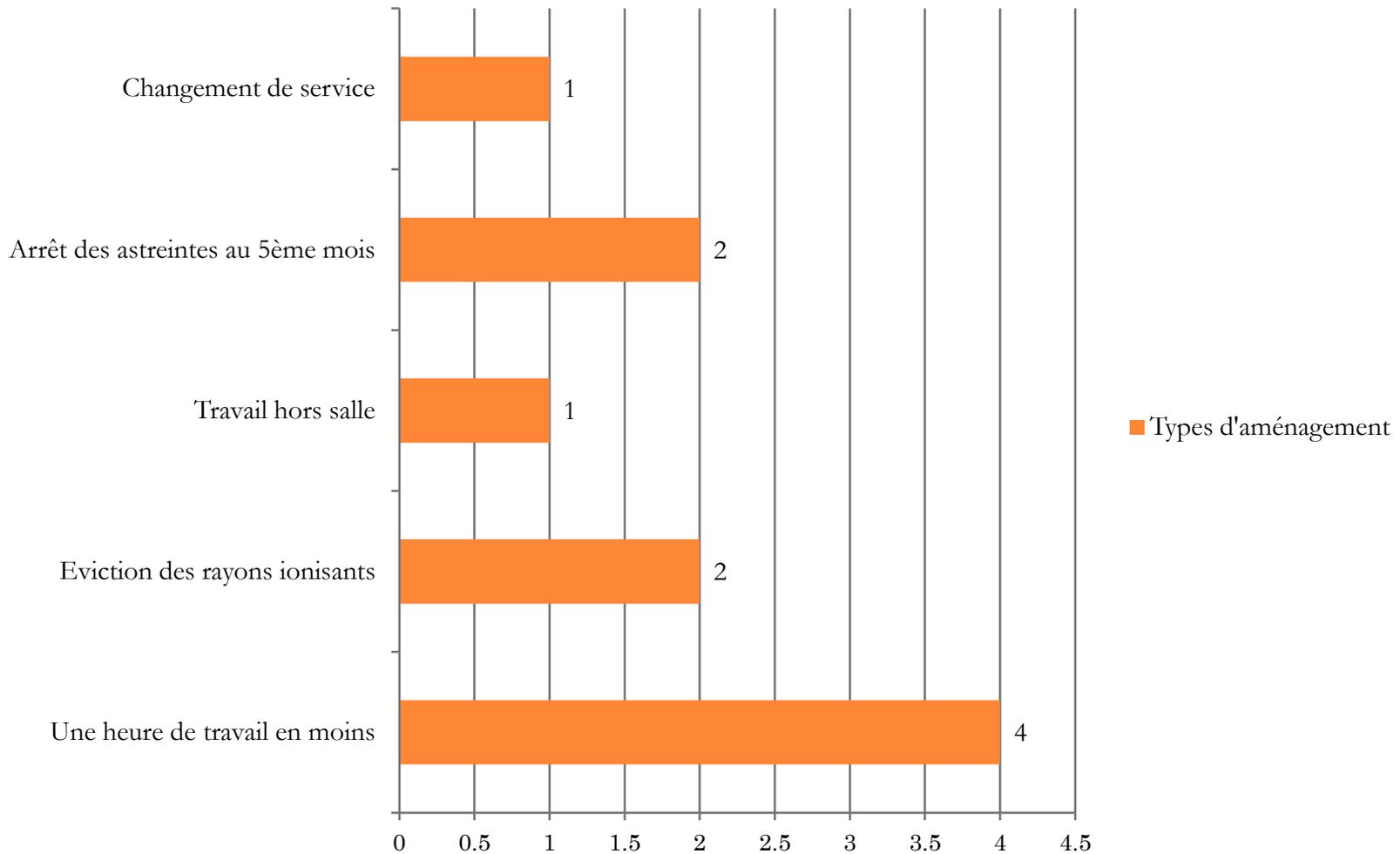
# RÉSULTATS :

## Risques identifiés



# RÉSULTATS :

## Types d'aménagement



## CONCLUSION :

- Certains risques sont bien identifiés et d'autres sous estimés
- Aménagement de poste pour 1/3 des personnes concernées
- Médecine du travail peu présente dans cette problématique
- Prévention est un point clé

# EBAUCHE D'UNE PLAQUETTE DE PRÉVENTION :

- Public : les IBO travaillant en bloc opératoire
- But : document synthétique avec les aspects pratiques
- Objectifs :
  - Prévention
  - Prendre conscience de l'environnement professionnel et de ses risques
  - Connaître les personnes ressources
  - Connaître la législation

## Les personnes ressources au sein de votre établissement

- **Le cadre du bloc opératoire** : c'est lui qui gère les ressources humaines, les risques et la qualité, l'organisation de l'activité
- **Le médecin du travail** : il a un rôle préventif pour éviter toute dégradation de la santé de salariés
- **Le CHSCT** (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) : il contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l'établissement
- **Les médecins anesthésistes** : ils peuvent vous renseigner quant à l'usage des gaz anesthésiques
- **Les collègues** : ils peuvent vous soutenir et vous éviter certaines tâches difficiles

## Les personnes ressources extérieures à votre établissement

- **Le gynécologue** : c'est lui qui vous suit pendant votre grossesse, il peut donc vous conseiller au mieux en ce qui concerne la compatibilité de votre état et de votre profession
- **L'INRS** (Institut National de Recherche et de Sécurité) : il a pour mission de développer et de promouvoir une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles



## Infirmière de bloc opératoire enceinte : concilier travail et grossesse



Ebauche d'une plaquette de prévention

## Cadre législatif

## Les risques les plus rencontrés

## Les conseils pratiques

- Art D4152-4 (Code du Travail) : Travaux exposant aux rayons ionisants
- Art D4152-5 (Code du Travail) : Protection de la femme enceinte
- Art D4152-10 (Code du Travail) : Postes de travail interdits
- Art D4152-11 (Code du Travail) : Informations des salariées
- Art L1225-12 (Code du Travail) : Changement temporaire d'affectation
- Art L1225-16 (Code du Travail) : Autorisations d'absence
- Art L1225-29 (Code du Travail) : Interdiction d'emploi prénatal et postnatal

- Le stress
- La manutention
- La station debout prolongée
- Les rayons ionisants
- Les gaz anesthésiques
- Les fumées chirurgicales
- La proximité avec des liquides biologiques
- La charge de travail

- Déclarer sa grossesse à son employeur le plus tôt possible afin de profiter d'une prévention (il n'existe pas d'obligation légale pour déclarer une grossesse)
- Avertir la PCR (personne compétente en radioprotection) pour régler le dosimètre à 1mSv
- Ne pas aller en salle si le circuit des gaz anesthésiques n'est pas en circuit fermé
- Ne pas porter ou pousser de charges lourdes
- Ne pas rester en position debout trop longtemps
- Demander à rencontrer le médecin du travail pour évaluer votre poste de travail par rapport à la grossesse
- Se renseigner pour pouvoir bénéficier d'un aménagement de poste (ex : 1h travaillée en moins par jour, arrêt des asthintes...)

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

- Si des personnes sont intéressées pour poursuivre ce travail ou souhaitent des informations complémentaires, il est possible de me contacter via l'école d'IBODE de Nancy.

BONNE JOURNÉE !!!